



Association Française de Sélection du Dogue Argentin.

Le comité tient à préciser que la charte d'élevage présentée ci-dessous sera, avant d'être soumise aux éleveurs pour signature, conformément à ce qui a été convenu en comité le 21/12/2014, complétée, en ce qui concerne la procédure d'adhésion, et éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques qui pourraient être formulées par la SCC à qui le projet est actuellement soumis.



OBJECTIF

La présente charte a pour objet de définir les relations entre l'association Française de sélection du dogue argentin et les éleveurs désireux de respecter les directives du club en matière de sélection et d'élevage.

BUT

Le but de la présente charte est de créer une relation de confiance entre les éleveurs signataires et l'association Française de sélection du dogue argentin afin que celui-ci signale ces éleveurs aux acquéreurs potentiels en toute confiance, sans toutefois engager la responsabilité du club en cas de litige entre l'éleveur et l'acquéreur.

Conditions pour adhérer à la charte de qualité des éleveurs du Club:

- Être adhérent et à jour de cotisation au club de race officiel et posséder un affixe
- Ne pas avoir été l'objet de sanctions ou de plaintes justifiées sur les conditions d'élevage et de placement des chiots.
- Signer la présente charte Dont l'original doit être renvoyer au club de race et s'obliger à en respecter les termes et l'esprit.

Les obligations du club :

Le club s'engage à :

- Examiner les demandes et y répondre au plus tard dans les six mois.
- Inscrire tout éleveur qui remplira et respectera les conditions requises, avec une mention spéciale "ELEVAGE LABELISE par LA CHARTE QUALITE " sur l'annuaire des éleveurs publié par le club.
- Contrôler régulièrement la bonne application de la charte par tous les élevages signataires.
- Délivrer à l'éleveur un diplôme "d'élevage signataire de la charte de qualité du club valable 1 ans.

L'éleveur pourra en faire référence dans ses publicités.

Pratiquera des tarifs préférentiels aux éleveurs à jour de cotisation pour tout homologation de titre, de lecture de radiographies, cotations officielles, etc

Dispositions diverses :

En cas de refus d'agrément, le club avertira l'éleveur par simple courrier et ne sera pas obligé de justifier sa décision.

En cas de non-respect constaté de la présente charte, et après étude des éléments, le comité du club se prononcera sur le maintien ou la radiation de l'éleveur de la liste des éleveurs signataires.

En cas de retrait du titre élevage labélisé de la charte de qualité, l'éleveur sera averti par lettre recommandée et devra cesser immédiatement d'en faire mention sur toute publicité de toute nature. Et retiré de l'annuaire du club.

LES OBLIGATIONS DE L'ÉLEVEUR

Indépendamment de son obligation à se conformer et respecter la législation en vigueur, les règlements généraux de la cynophilie Française et internationale, de la Société Centrale Canine et de l'association Française de sélection du dogue argentin l'éleveur s'engage à :

- ✚ Respecter rigoureusement les règlements d'élevage de la FCI, de la législation en vigueur relative à l'inscription au Livre des Origines Françaises tenu par la Société Centrale Canine, des règlements administratifs et de la législation sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques

1 - RESPECT DU BIEN-ETRE ANIMAL

- ✚ Elever dans des locaux sains, bien aérés, avec suffisamment d'espace pour la détente des chiens.
- ✚ Désinfecter régulièrement pour assurer une vie correcte et saine des chiens.

2 - DEONTOLOGIE DE L'ÉLEVEUR

- ✚ L'éleveur, signataire de la charte, s'engage à accepter la visite d'un représentant du club de race dûment missionné.
- ✚ Tenir le registre des entrées et sorties.
- ✚ Participer régulièrement aux manifestations de club : réunion de délégations , spéciales de race, régionale d'élevage ou Nationale. Respecter les organisateurs, les juges et les jugements qui sont sans appel dès que prononcés.
- ✚ Recevoir les acquéreurs potentiels avec courtoisie. S'assurer dans toute la mesure du possible que l'acquéreur du chiot sait à quoi il s'engage et présente le profil d'un bon maître. Être à l'écoute des acquéreurs pour assurer un suivi régulier nécessaire au bon développement du chiot.
- ✚ Ne pas dénigrer les autres races, les autres éleveurs de la race, ni le club dans le respect d'une bonne entente, mais signaler par écrit au club de race d'éventuels problèmes rencontrés, ils seront vérifiés.
- ✚ S'engager à ne pas vendre en animalerie et foire de vente de chiots
- ✚ Ne céder les chiots qu'à partir de 8 semaines, sociabilisés et en excellent état de santé attesté par un vétérinaire sur un certificat de " bonne santé " qui stipule éventuellement tout problème apparent. Ils doivent être tatoués ou pucés, vermifugés et vaccinés. Ils ne doivent pas être séparés de la mère (sauf cas exceptionnel) avant l'âge de 6 semaines et des frères et sœurs avant 8 semaines. L'éleveur doit fournir une notice d'élevage.
- ✚ Proposer et accepter tout arrangement amiable avec l'acquéreur d'un chiot cédé en cas de problème justifié conformément aux articles L.213-1 à R.213-9 du code rural.
- ✚ Remettre aux acquéreurs un bulletin d'adhésion au club et encourager leur adhésion, voire la faire sur place..

3 - QUALITE DES REPRODUCTEURS

Faire lire les radios de dépistage de la dysplasie des géniteurs par le lecteur agréé du club et n'utiliser que les degrés A, B ou C. Utiliser sur un géniteur C qu'un sujet A. Tout les géniteurs doivent être identifiés génétiquement (ADN), doivent détenir leur test de comportement officiel et avoir été exposés au moins une fois dans une exposition. Suivre les recommandations du club en matière de sélection, de dépistage de tares, de cotation, de reproduction, de socialisation des chiots afin de favoriser la reproduction de sujet de qualité.

- ✚ Utiliser et aménager la convention de saillie afin de ne pas léser le propriétaire de la lice en cas de saillie improductive.
- ✚ Ne faire reproduire les lices qu'à partir de 18 mois et en parfaite santé, s'interdire d'utiliser des reproducteurs ayant exprimés une tare reconnue.
- ✚ Effectuer les déclarations de saillies, d'inscription de portées et les inscriptions au L.O.F. dans les délais réglementaires, inscrire toute sa production au L O F, ne pas faire saillir ses étalons sur des lices non confirmées ou non inscrites à un livre d'origine reconnu par la FCI. Ne produire que des chiots inscrits au LOF (confirmable ou pas).
- ✚ **Remettre à l'acheteur au moment de la vente les documents suivants :**
 - ✚ certificat de naissance, ou à défaut le numéro de dossier à la S.C.C.
 - ✚ carte de tatouage ou d'identification du Fichier National Canin électronique établie au nom de l'éleveur
 - ✚ carnet de santé (passeport européen) mentionnant les vaccinations effectuées
 - ✚ Certificat vétérinaire de bonne santé
 - ✚ une fiche de conseil sur la race
 - ✚ s'engager à expédier le certificat de naissance du chiot des réception de la S.C.C. s'il ne peut être remis le jour même.
 - ✚ Remettre ou envoyer les certificats de naissance à tous les acquéreurs de chiot avant que les chiots soient âgés de 7mois, même s'ils ne sont pas confirmables.

Les conditions de vente doivent être clairement précisées sur l'attestation dans le cas où le chiot présenterait des anomalies repérables par rapport au standard (motif de non confirmation)

Tout non-respect prouvé entraînera l'exclusion de la liste des signataires de la charte parue dans le bulletin et sur le site.